

DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE LA PERCHE

# **SAS ENERGIE LA PERCHE**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**Pour la création d'un parc photovoltaïque, au lieu-dit  
«La Saulzie»**

***PROCES-VERBAL DE SYNTHESE***

**Enquête du 6 novembre au 12 décembre 2023**

L'enquête publique relative à l'autorisation de réaliser un parc photovoltaïque par la SAS ENERGIE LA PERCHE s'est déroulée à la mairie de La Perche, du lundi 6 novembre 2023 au mardi 12 décembre 2023. A cet effet, un registre d'enquête côté et paraphé par mes soins a été ouvert le 6 novembre 2023 par monsieur Michel MARQUIS, maire de La Perche, et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête selon les heures d'ouvertures habituelles de la mairie, comme indiqué à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2023. De même, une adresse électronique a été mise en place sur le site internet de la Préfecture du Cher, offrant ainsi la possibilité au public de pouvoir participer de cette façon.

Aussi, et conformément à l'article 8 de l'arrêté du 6 octobre 2023, j'ai convoqué sur place le représentant de la SAS ENERGIE LA PERCHE, monsieur Landry COUTANT, et ce dans les huit jours suivant la fin de l'enquête, afin de lui faire part des observations recueillies au cours de l'enquête et consignées ci-après.

Il y a eu sept observations inscrites sur le registre d'enquête publique.

De plus, aucune correspondance ne m'a été remise par la commune de La Perche au cours de l'enquête.

En outre, il y a eu trois remarques formulées à l'adresse électronique mis à la disposition du public sur le site internet départemental de l'État.

Enfin, il y a eu une observation orale formulée par le public au cours des permanences effectuées à la mairie de La Perche.

Les trois contributions reçues par l'intermédiaire de l'adresse électronique sont d'ordre général, favorable au projet présenté, pour les raisons suivantes :

- favorable aux projets photovoltaïques dans leur ensemble,
- raisons d'emploi et soutien de la filière photovoltaïque,
- compatibilité avec la transition énergétique,
- foncier approprié à ce type de projet,
- nécessité de produire de l'énergie décarbonée et durable:

L'observation orale formulée indique que le dossier présenté est de grande qualité, notamment sur la partie environnementale du dossier. Monsieur GRYCA vérifie qu'il pourra toujours continuer à pêcher sur le secteur du projet.

Les sept observations portées au registre sont favorables au projet pour les raisons suivantes :

- production d'énergie renouvelable,
- engagement pour l'environnement,
- projet bien préparé et bon dossier,
- pollution visuelle très limitée,
- équilibre de la surface de panneaux au regard de celle du plan d'eau propice au maintien d'une vie aquatique,
- pas de destruction de surface agricole,
- projet qui va dans le sens de l'histoire.

En ce qui me concerne, je souhaiterais que le maître d'ouvrage apporte des éléments détaillés concernant les retombées financières pour la commune de La Perche.

En sus des éléments apportés au dossier, j'aimerais avoir des précisions sur la façon dont sera effectué le suivi écologique du projet, notamment pour la partie subaquatique située sous les panneaux, tant en terme de moyens humains que de moyens techniques.

En outre, concernant les risques d'inondations, et comme évoqué lors de notre entrevue du 6 décembre, j'aimerais connaître avec exactitude, en cas de crue centennale, la capacité de remontée des ouvrages prévus au regard de la côte des plus hautes eaux estimée, afin de m'assurer de la compatibilité de ceux-ci avec un tel événement.

Enfin, je voudrais avoir confirmation de la prise en compte des recommandations formulées par la MRAe dans son avis du 7 avril 2023, excepté pour la partie raccordement puisque non déterminée précisément à ce jour.

L'ensemble des observations étant indiqué ici, j'invite la SAS ENERGIE LA PERCHE, conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2023, à bien vouloir fournir un mémoire en réponse, et ce dans un délai de quinze jours, afin d'apporter les précisions sur les questions soulevées ci-avant le concernant, et d'apporter tout élément complémentaire au dossier présenté à l'enquête publique qui pourrait paraître utile.

A La Perche, le 15 décembre 2023  
Le Commissaire Enquêteur

signé

Jean-Baptiste GAILLIEGUE  
5, route de Lury  
18120 Cerbois